



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des  
soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches  
et Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade  
Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans  
Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the  
King in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods and services listed  
herein and on any attached sheets at the  
price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans  
Canada

Nous offrons par la présente de  
vendre à Sa Majesté le Roi du chef  
du Canada, aux conditions  
énoncées ou incluses par référence  
dans la présente et aux appendices  
ci-jointes, les biens et les services  
énumérés ici sur toute feuille ci-  
annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Services d'affrètement de plongée à Prince Rupert		<b>Date</b> Le 19 janvier, 2023
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30003742		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30003742		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure Normale de l'Atlantique) <b>On / le :</b> 3 février, 2023		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Claire Lavoie – Agente de négociation des contrats <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	7
4.2 METHODE DE SELECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES .....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	15
6.5 RESPONSABLES .....	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
6.7 PAIEMENT .....	17
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	18
6.10 LOIS APPLICABLES.....	19
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	19
6.12 ASSURANCE.....	19
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	19
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	20
<b>ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE « D » FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRETEMENT DE BATEAU .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE «E» CRITÈRE D'ÉVALUATION .....</b>	<b>30</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

#### **1.1.1 Aucune exigence en matière de sécurité, escorte requise aux sites du MPO**

- a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGER ou CLASSIFIER des sites du MPO.
- d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière



suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **2.4 Lois applicables.**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de la **Colombie-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**      **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**     **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**    **Attestations** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I :      Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :     Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe «B»

#### **Section III :    Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques » et « financiers », s'il y a lieu).
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe «E»

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « E »

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) \_\_\_\_\_ (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - A0027T (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **20 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **30 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.



6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$2/135 \times 70 = 4$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>	84.18	73.15	77.70	
<b>Évaluation globale</b>	<b>1er</b>	<b>3ième</b>	<b>2ième</b>	





## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### 5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

#### 5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

#### 5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal : \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) : \_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée



(TVH):

---

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
- 

#### 5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **5.2.5 Paiement électronique de factures**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat;  
( ) Dépôt direct (national et international) ;

#### **L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

**6.1.1.1** Aucune exigence en matière de sécurité, **escorte requise aux sites du MPO**

- a) Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit que est affecté a des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES ou CLASSIFIES.
- b) Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- c) Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTEGE ou CLASSIFIE des sites du MPO.
- d) Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

**6.3.1.1** [2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



**6.3.1.2** Le paragraphe 10 des Conditions générales **2010B** (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et en copie carbone à (*sera inséré au moment du contrat*). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
  - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**



La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **30 novembre, 2023**.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Claire Lavoie  
Titre : Agente de négociation des contrats  
Department: Pêches et Océans Canada  
Directorate: Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6  
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet *(sera nommé au moment du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera nommé au moment du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_





## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*sera inséré au moment du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### Dépense directes de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au cout réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé appuyé par des pièces justificatives de recu.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (*sera insérée au moment du contrat*)

**Coût estimatif total** - Limitation des dépenses : \_\_\_\_\_ \$ (*insérer la somme du prix ferme et la limitation des dépenses*) taxes applicables en sus

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (*sera inséré au moment du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.



3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 6.7.3 Modalités de paiement

#### 6.7.3.1 Paiement multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.7.3.2 Calendrier des étapes clés

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant :

Durée du contrat : De l'attribution du contrat au 30 novembre 2023		
Étape	Description de la durée de l'étape	Date d'échéance estimée
1	Jusqu'à 10 jours de plongée en mars 2023	Au plus tard le 31 mars 2023
2	Jusqu'à 20 jours de plongée en mai 2023	Au plus tard le 15 juin 2023
3	Jusqu'à 18 jours de plongée en septembre 2023	Au plus tard le 15 octobre 2023

### 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

## 6.8. Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.
- 6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et : (sera nommée au moment du contrat) et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de la **Colombie-Britannique** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'assurance
- f) Annex, D, Formulaire de demande d'affrètement d'un navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (sera inséré au moment du contrat), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ **ou** , modifiée le \_\_\_\_\_ et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications y compris son PAI (s'il y a lieu).

### 6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA [A8501C](#) – Navire affrété contrat (2014-06-26)



Clause du guide des CUA [A9141C](#) – État du navire (2008-05-12)

Clause du guide des CUA [G5003C](#) – Assurance responsabilité en matière maritime (2014-06-26)

#### 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### 6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

#### 6.16 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
  - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
  - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
  - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique.



Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.

- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



---

## ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 TITRE

Services d'affrètement de plongée à Prince Rupert

### 2.0 OBJECTIF

Fournir des services d'affrètement de bateaux, y compris un capitaine de bateau, pour faciliter les relevés de plongée et l'installation d'expériences dans le port de Prince Rupert sous-marine et le détroit de Chatham. Cela comprend également les bouteilles de plongée et les remplissages d'air en préparation des activités de plongée de chaque jour.

Le contrat prévoit le ramassage quotidien des plongeurs au quai local, le transport vers les sites de plongée, la surveillance des plongeurs pendant qu'ils effectuent leurs relevés et le retour au quai à la fin de chaque jour.

De plus, le bateau affrété devra faciliter l'installation d'un réseau de télémétrie sous-marin à l'entrée nord du port de Prince Rupert.

### 3.0 CONTEXTE

Ce travail contribue au mandat du Coastal Environmental Baseline Program qui consiste à générer une compréhension de base des principaux centres de transport de la côte de la Colombie-Britannique - le port de Vancouver et le port de Prince Rupert. Plus précisément, ce projet se rapporte à la partie sous-marine - de ce programme, où les données écologiques doivent être requises par l'entremise de plongeurs dans chacun des ports et utilisées pour évaluer la diversité des espèces, les associations d'habitats et la vulnérabilité des écosystèmes. Ce contrat facilitera également l'exécution d'un projet du Fonds de Recherche Scientifique Canadien visant à étudier le déplacement des oursins.

### 4.0 TERMINOLOGIE

**4.1 Entrepreneur** - Le fournisseur de services d'affrètement de plongée.

**4.2 MPO** - Ministère des Pêches et des Océans du Canada

### 5.0 EXIGENCES

#### 5.1 Tâches, activités et produits livrables

Les demandes suivantes seront effectuées par l'entrepreneur:

- **Bateau de plongée**
  - L'entrepreneur utilisera un bateau de plongée pour récupérer les plongeurs et leur matériel nécessaire au projet chaque matin au quai du port.
- **Bouteilles d'air de plongée**
  - L'entrepreneur fournira, au minimum, quatre (4) bouteilles d'air comprimé à bord chaque jour pour les plongeurs du MPO.
  - Le nombre de plongées et le nombre de remplissages de bouteilles d'air comprimé requis seront décidés par le directeur de plongée la veille des plongées prévues.



- L'entrepreneur fournira des réservoirs d'air de plongée avec de l'air comprimé certifié selon la norme Z275.2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), qui spécifie que la certification de l'air ne date pas de plus d'un an.
- L'entrepreneur fournira des copies de la certification de l'air et les états de services à l'agent de sécurité en matière de plongée, par courriel, au moins 30 jours avant le début des opérations.
- L'entrepreneur fournira des copies des dossiers d'inspection et d'entretien des bouteilles à l'agent de sécurité de la plongée de la région du Pacifique par courriel, au moins trente (30) jours avant le début des opérations.
- **Travail sur le(s) site(s)**
  - L'entrepreneur s'occupera des plongeurs sur chaque site de plongée en observant les bulles à la surface.
  - L'entrepreneur suivra les instructions du directeur de plongée pour manœuvrer le bateau près du rivage ou des récifs.
  - L'entrepreneur ramènera les plongeurs et leur équipement au quai à la fin de chaque journée de plongée.
  - L'entrepreneur se conformera aux exigences en matière d'assurance et de qualification de l'exploitant du bateau établies par l'agent de sécurité en plongée du MPO (certification de compétence des exploitants de petits bateaux (SVOP)).
  - L'entrepreneur fournira des copies des certificats d'exploitant de bateau et de qualification à l'agent de sécurité en matière de plongée de la région du Pacifique par courriel, au moins trente (30) jours avant le début des activités d'affrètement de plongée.

## 5.2 Spécifications

- **Exigences relatives aux vaisseaux**
  - Le bateau doit être un bateau de style maison.
  - Le bateau doit être construit en acier ou en aluminium.
  - Le bateau doit avoir une longueur minimale de trente (30) pieds et une longueur maximale de quarante (40) pieds.
  - Le bateau doit avoir une poupe ouverte qui comprend un espace de pont d'au moins dix (10) mètres carrés d'espace de travail disponible pour le MPO.
  - Le bateau doit être équipé d'une échelle centrale pour l'évacuation des plongeurs.
  - Le bateau doit pouvoir atteindre une vitesse de croisière d'au moins quatorze (14) nœuds dans des conditions idéales (p. ex. mer calme, vent faible ou nul, etc.).
  - Le bateau doit posséder des toilettes et un lavabo privés.
  - Le bateau doit être capable de se rendre sur des sites de plongée exposés aux intempéries dans le détroit de Chatham et jusqu'à environ vingt-cinq (25) milles marins de Prince Rupert.
  - Le bateau doit posséder tout l'équipement de sauvetage et de sécurité à bord pour accueillir l'équipage du bateau et quatre (4) employés du MPO.
  - Le bateau doit posséder un compresseur d'air pour le remplissage des bouteilles de plongée à bord, avec un test de qualité de l'air valide et conforme à la norme CSA Z275.2. Si les soumissionnaires ne sont pas en mesure de fournir une copie d'un rapport d'inspection de la qualité de l'air qui couvre les travaux



pendant toute la durée du contrat, ils rempliront et fourniront un rapport d'inspection de la qualité de l'air avant le début de chaque période de travail.

- Le bateau doit posséder une trousse d'oxygène d'urgence à bord avec un minimum de vingt-deux (22) pieds cubes d'oxygène et un régulateur à la demande.
- Le bateau doit posséder, au minimum, un congélateur d'au moins un (1) pied cube pouvant être utilisé pour stocker des appâts.
- Le bateau doit être équipé, au minimum, d'un système de navigation électronique à bord (p. ex., traceur de cartes).
- **Exigences relatives au capitaine et à l'équipage**
  - Le capitaine du bateau doit avoir, au minimum, cinq (5) ans d'expérience dans l'encadrement de plongeurs en milieu marin. Au moins trois (3) de ces cinq (5) années d'expérience doivent être consacrées à l'encadrement de plongeurs sous-marins dans les eaux de la côte de la Colombie-Britannique.
  - Le capitaine du bateau doit avoir la preuve qu'il détient un certificat valide et actuel de gestion des accidents de plongée.
  - Le capitaine du bateau doit avoir la preuve d'un certificat valide et actuel d'administrateur d'oxygène.
  - Le capitaine du bateau doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite de petits bateaux en cours de validité.
  - Le capitaine du bateau doit détenir un certificat de sécurité de base valide pour les petits bateaux domestiques.
  - Le capitaine du bateau doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide.
  - Le capitaine du bateau doit détenir tout autre certificat applicable requis pour exploiter le bateau proposé, tel qu'établi par Transports Canada.
- **Exigences relatives à l'équipement**
  - L'entrepreneur doit fournir quatre (4) bouteilles de plongée de quatre-vingts (80) pieds cubes à l'usage des plongeurs du MPO pendant chaque période de travail et pendant toute la durée du contrat.

## 6.0 CALENDRIER ET LIVRAISON

Les services d'affrètement de plongée demandés seront effectués au cours de trois (3) périodes de travail en 2023 (c.-à-d. mars, mai et septembre) avec un total maximum de quarante-huit (48) jours de relevés de plongée. Le calendrier et les dates de livraison seront déterminés par le chargé de projet en fonction de considérations logistiques/opérationnelles telles que le mauvais temps, la distance des sites de plongée, les conflits de calendrier du MPO, la disponibilité de l'entrepreneur et d'autres contraintes logistiques. Les facteurs susmentionnés peuvent nécessiter le report des plongées à une date ultérieure, le déplacement du lieu des plongées et/ou l'ajustement du nombre de plongées dans une journée donnée, ce qui peut modifier le calendrier de livraison.

## 7.0 EMLACEMENT DES TRAVAUX, SITE DE TRAVAIL ET POINT DE LIVRAISON

Les relevés seront effectués dans le port de Prince Rupert et dans le détroit de Chatham, près de Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

## 8.0 LANGUE DE TRAVAIL

Tous les travaux seront effectués dans un environnement anglophone.





**ANNEXE «B»  
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur devra fournir un taux horaire fixe tout compris pour effectuer les travaux dans le cadre de ce projet. L'État n'acceptera aucun frais supplémentaire pour les déplacements, les repas ou l'hébergement. Le carburant ne doit pas être inclus dans le taux horaire.

Une journée d'arpentage en plongée est définie comme un minimum de huit (8.0) et un maximum de douze (12.0) heures consécutives de travail. Le paiement sera effectué pour le nombre total d'heures travaillées.

<b>Durée du contrat : Attribution du contrat - 30 novembre 2023</b>			
<b>Période du contrat</b>	<b>Niveau d'effort maximal estimé (heures)</b>	<b>Taux horaire tout compris</b>	<b>Estimation du total</b>
	<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(A x B) = (C)</b>
Enquête en plongée en mars 2023	Jusqu'à 120 heures	\$ _____	\$ _____
Enquête en plongée en mai 2023	Jusqu'à 240 heures	\$ _____	\$ _____
Enquête en plongée en septembre 2023	Jusqu'à 216 heures	\$ _____	\$ _____
<b>Coût total maximum tout compris</b>			<b>\$ _____</b>



---

## ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêche et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**  
Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice



284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



**ANNEXE « D »**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT DE NAVIRE**

Le M.V. \_\_\_\_\_ CFV # \_\_\_\_\_ est par la présente proposé à l'affrètement par le soussigné selon les termes et conditions indiqués dans l'énoncé des travaux et ci-dessous :

**1. Propriétaire(s)**

Nom(s)	Adresse	Téléphone

**2. Navire**

Description	Critères minimaux	Commentaires
Vaisseau de style maison		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Matériau de construction	Acier ou aluminium	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Longueur (pieds)	Minimum 30 pieds, maximum 40 pieds	Veillez préciser la longueur: _____
Poupe ouverte	Espace sur le pont avec au moins 10 mètres carrés d'espace de travail disponible pouvant être utilisé pour les opérations de marquage du MPO.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Échelle centrale pour l'évacuation des plongeurs.	Minimum 1	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vitesse de croisière	Minimum 14 nœuds dans des conditions idéales (mer calme, vent faible ou nul, etc.).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Toilettes et lavabo	Minimum 1, zone privée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Équipement de sauvetage et de sécurité	Peut accueillir l'équipage du navire et 4 employés du MPO.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Compresseur d'air	Test de qualité de l'air actuel (moins d'un an) conforme à la norme CSA Z275.2 sur l'air	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Trousse d'oxygène d'urgence	Minimum de 22 pieds cubes d'oxygène et un régulateur à la demande.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Congélateur	Minimum 1 avec au moins 1 pied cube d'espace de congélation pour les appâts	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système de navigation électronique (p. ex. traceur de cartes)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



### 3. Équipement et matériel

Description	Critères minimaux	Commentaires	
Bouteilles de plongée	Quatre bouteilles de plongée de 80 pieds cubes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

### 4. Maître du navire

Nom:	
Adresse:	
Téléphone:	
Courriel:	

Description	Critères minimaux	Commentaires	
Certifications requises :	Certificat de gestion des accidents de plongée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Certificat d'administrateur d'oxygène	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Certificat(s) de premiers secours	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Compétence en matière de conduite de petits navires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Petit navire domestique - Sécurité de base	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Expérience de l'encadrement de plongeurs en milieu marin	Minimum 5 ans d'expérience	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non



## ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires tels que détaillés dans le présent document ainsi que dans le formulaire de demande d'affrètement de bateau. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à tous les critères obligatoires énoncés dans le présent document ainsi qu'aux exigences minimales du formulaire de demande d'affrètement de bateau pour que la proposition soit prise en considération pour la suite de l'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires énoncés dans le présent document ainsi qu'aux exigences minimales du formulaire de demande d'affrètement de bateau seront exclues de l'évaluation.

L'acceptation des soumissions est à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une soumission peut être rejetée si le bateau affrété proposé ne répond pas aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux. L'information fournie sera utilisée pour évaluer les critères obligatoires et les critères cotés.

L'entrepreneur doit citer des exemples précis tirés de ses antécédents professionnels qui permettront de répondre à ces deux volets.

Aux fins de la présente proposition, le terme " expérience " doit laisser entendre que le capitaine et/ou le personnel technique fourni par l'entrepreneur ont acquis cette expérience dans l'exécution d'une tâche ou d'une fonction où le critère d'expérience constituait l'élément principal du travail effectué.

Le promoteur doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que sa proposition répond aux critères obligatoires, et en fournissant le numéro de page ou la section de la proposition qui contient les informations permettant de vérifier que les critères ont été respectés. Le simple fait de déclarer que vous répondez aux critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, inclure : le mois/année de début, le mois/année de fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisation pour laquelle le travail a été fourni.

### LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA PREUVE QU'IL RÉPOND À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONFORME.

No.	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition
<b>M1 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> être un bateau de style maison.		
<b>M2 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> être construit en acier ou en aluminium.		
<b>M3 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> mesurer au moins trente (30) pieds de long, mais pas plus de quarante (40) pieds de long.		
<b>M4 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> avoir une poupe ouverte qui comprend un espace de pont d'au moins dix (10) mètres carrés d'espace de travail disponible pouvant être utilisé pour les opérations de marquage du MPO.		
<b>M5 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> être équipé d'une échelle centrale pour l'évacuation des plongeurs.		
<b>M6 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> être capable de naviguer à une vitesse de croisière d'au moins quatorze (14) nœuds dans des conditions idéales (mer calme, vent faible ou nul, etc.).		
<b>M7 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> posséder, au minimum, une (1) toilette privée et un lavabo.		



<b>M8 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> posséder tout l'équipement de sauvetage et de sécurité à bord pour accueillir l'équipage du bateau et quatre (4) employés du MPO.		
<b>M9 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> posséder un compresseur d'air pour le remplissage des bouteilles de plongée à bord avec un test de qualité de l'air actuel (dans un délai d'un an) conforme à la norme CSA Z275.2.  Pour répondre à ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur rapport d'inspection de la qualité de l'air en cours de validité.		
<b>M10 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> posséder une trousse d'oxygène d'urgence contenant au moins vingt-deux (22) pieds cubes d'oxygène et un régulateur à la demande.		
<b>M11 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> posséder, au minimum, un (1) congélateur avec au moins un (1) pied cube d'espace de congélation pouvant être utilisé pour stocker des appâts.		
<b>M12 bateau</b>	Le bateau <b>doit</b> être équipé, au minimum, d'un système de navigation électronique à bord (par exemple, un traceur de cartes).  Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description (200 mots maximum) du ou des systèmes qu'ils ont à bord du bateau ainsi que le nom du fabricant du ou des appareils.		

No.	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition
<b>M13 Équipement</b>	L'entrepreneur <b>doit</b> fournir quatre (4) bouteilles de plongée de quatre-vingts (80) pieds cubes à l'usage des plongeurs du MPO pendant chaque période de travail et pour la durée du contrat.		

No.	Critères obligatoires	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition
<b>M14 Capitaine</b>	Le capitaine du bateau <b>doit</b> avoir, au minimum, cinq (5) ans d'expérience dans l'encadrement de plongeurs en milieu marin.  Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent indiquer explicitement les années au cours desquelles ils ont acquis leur expérience ainsi que le lieu d'exécution des travaux (par exemple, 2017 - île de Vancouver).		
<b>M15 Capitaine</b>	Le capitaine du bateau <b>doit</b> posséder les certifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un certificat valide de gestion des accidents de plongée ;</li> <li>• Un certificat valide d'administrateur d'oxygène ;</li> <li>• Un certificat de secourisme valide ;</li> <li>• Un certificat valide de sécurité de base pour les petits bateaux nationaux ;</li> <li>• Un certificat valide de compétence d'opérateur de petit bateau ; et</li> </ul>		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout autre certificat applicable requis pour exploiter le bateau proposé, tel qu'établi par Transports Canada.</li> </ul> <p>Pour démontrer ces qualifications, les soumissionnaires doivent fournir une copie de chaque certification comme preuve.</p>		
--	---	--	--

**RATED REQUIREMENTS:**

No.	Critères d'évaluation	N° de page de la proposition	Nombre maximal de points possibles obtenus	Points obtenus
R1	<p>Le bateau doit comporter un poste de travail intérieur avec, au minimum, trois (3) sièges à l'usage du personnel du MPO.</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description (200 mots maximum) de l'aménagement intérieur de leur cabine qui précise clairement l'emplacement des sièges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>4 points</b> - Le bateau est doté d'un poste de travail de trois (3) sièges.</li> <li>▪ <b>5 points</b> - Le bateau dispose d'un poste de travail de quatre (4) sièges.</li> <li>▪ <b>6 points</b> - Le bateau dispose d'un poste de travail de cinq (5) sièges ou plus.</li> </ul> <p>(Minimum de 4 points requis)</p>		6 pts	
R2	<p>Le bateau doit disposer d'un espace de pont d'au moins dix (10) mètres carrés d'espace de travail disponible pouvant être utilisé pour les opérations de marquage du MPO.</p> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description (maximum de 200 mots) de l'aménagement du pont. La description doit comprendre la longueur et la largeur de l'espace de pont ainsi que les spécifications relatives à l'emplacement de l'équipement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>4 points</b> - Le bateau dispose d'un espace de pont de dix (10) mètres carrés.</li> <li>▪ <b>5 points</b> - Le bateau dispose d'un espace de pont de onze (11) à treize (13) mètres carrés.</li> </ul>		6 pts	





	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>6 points</b> - Le bateau dispose d'un espace de pont de quatorze (14) mètres carrés ou plus.</li></ul> <p>(4 points minimum requis)</p>			
<b>R3</b>	<p>Le bateau doit avoir, au minimum, un système de navigation électronique à bord (par exemple, un traceur de cartes).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Système de navigation électronique - 4 points</b></li></ul> <p>Les soumissionnaires se verront attribuer des points supplémentaires si le bateau est équipé d'un ou des deux systèmes électroniques supplémentaires suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Système radar - 1 point</b></li><li>• <b>Internet par satellite - 1 point</b></li></ul> <p>Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires doivent fournir une brève description (200 mots maximum) du ou des systèmes qu'ils ont à bord du bateau, ainsi que le nom du fabricant du ou des appareils.</p> <p>(Minimum 4 pts requis)</p>		<b>6 pts</b>	
<b>R4</b>	<p>Le capitaine doit avoir, au minimum, douze (12) mois d'expérience dans l'exploitation du bateau affrété proposé.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent préciser l'année d'achèvement des travaux et la durée de la période d'exploitation (par exemple, 2017 - Six (6) mois).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>4 points</b> - Douze (12) mois d'expérience dans l'exploitation du bateau.</li><li>▪ <b>5 points</b> - Treize (13) - trente-six (16) mois d'expérience dans l'exploitation du bateau.</li><li>▪ <b>6 points</b> - trente-sept (37) mois ou plus d'expérience dans l'exploitation d'un bateau.</li></ul> <p>(Minimum de 4 points requis)</p>		<b>6 pts</b>	
<b>R5</b>	<p>Le capitaine doit avoir, au minimum, six (6) mois d'expérience de participation à des recherches marines en plongée et/ou à des relevés scientifiques.</p>			



<p>L'expérience en matière de recherche marine en plongée et/ou d'enquêtes scientifiques comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Des enquêtes sur la biodiversité</li><li>▪ Enquêtes de cartographie de l'habitat</li><li>▪ Plongées de collecte d'échantillons biologiques</li><li>▪ Installation et récupération d'expériences</li></ul> <p>Pour démontrer cette expérience, les soumissionnaires doivent préciser le nom/titre et la durée de la période du projet (par exemple, marquage de poissons flétans - six (6) mois).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>4 points</b> - six (6) mois d'expérience</li><li>▪ <b>5 points</b> - sept (7) - vingt-trois (23) mois d'expérience</li><li>▪ <b>6 points</b> - vingt-quatre (24) mois d'expérience ou plus</li></ul> <p>(4 points minimum requis)</p>		<b>6 pts</b>	
<b>Score total (Minimum de 20 points requis)</b>		<b>/30</b>	